



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de Protection de l'Atmosphère de Saint-Étienne

BILAN DE CONCERTATION



Septembre 2021

SOMMAIRE

Contexte	p. 3
L'outil PPA	p. 4
La concertation préalable	p. 6
Données de la participation	p. 7
Analyse du questionnaire	p. 9
○ Déplacement et mobilité	p. 11
○ Résidentiel et tertiaire	p. 15
○ Urbanisme	p. 18
○ Activité agricole	p. 20
○ Activité industrielle	p. 22
○ Pic de pollution	p. 26

Contexte

La qualité de l'air extérieur constitue un enjeu de santé publique majeur. Chaque année, on estime à plus de 40 000 le nombre de personnes qui décèdent prématurément en France en raison d'une exposition chronique à une qualité de l'air dégradée.

Sur l'agglomération stéphanoise, on observe une amélioration de la qualité de l'air depuis plusieurs années, ce qui a permis à ce territoire de ne plus être concerné par l'arrêt du conseil d'État du 12 juillet 2017¹ portant sur le dépassement de la valeur seuil du dioxyde d'azote.

Toutefois, le niveau de pollution de fond constaté par modélisation pour certains polluants reste encore au-dessus des limites prévues par la réglementation et/ou du seuil recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé (ligne directrice de 2005). Par ailleurs, l'on constate depuis deux ans une augmentation des concentrations en ozone, en particulier sur l'Est du territoire : la persistance épisodique de ce polluant va constituer un enjeu majeur dans les prochaines années.

Ce contexte général appelle pour l'agglomération stéphanoise l'élaboration d'un troisième plan de protection de l'atmosphère tout à la fois ambitieux et pragmatique, basé sur des mesures qui permettront d'accentuer la réduction des émissions de polluants. Parmi les leviers identifiés, une part importante concerne nos pratiques quotidiennes dans nos déplacements, nos logements. Ainsi, chacun à son niveau peut être acteur de l'amélioration de la qualité de l'air.

C'est avec cette ambition de replacer le citoyen au cœur des réflexions que s'est ouverte la concertation préalable objet du présent bilan. Elle a été l'occasion de recueillir les attentes, avis et propositions citoyennes afin d'œuvrer collectivement à l'amélioration de la qualité de l'air sur ce territoire.

¹ L'arrêt du conseil d'État du 12 juillet 2017 enjoint l'État français de prendre toutes les mesures pour que les normes sanitaires européennes soit respectées dans les délais les plus brefs. Il fait suite à une procédure contentieuse initiée au niveau national par des acteurs de la société civile.

L'outil PPA

Une nette amélioration de la qualité de l'air au regard des valeurs réglementaires a été opérée ces dernières années sur la zone d'étude du PPA de Saint-Étienne. Néanmoins elle constitue un territoire sensible vis-à-vis de plusieurs polluants réglementés :

- le dioxyde d'azote, pour lequel les modélisations annuelles montrent que la valeur limite est dépassée en bordure des grands axes de circulation,
- l'ozone pour lequel la valeur-cible pour la protection de la santé est dépassée. Les niveaux maximums sont localisés en zones périurbaines et en altitude (Massif du Pilat, Monts du Lyonnais).

Concernant les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), les valeurs réglementaires sont respectées. Cependant, au gré des années et des conditions météorologiques (hiver froid, anticyclones printaniers), la population de la zone peut-être plus ou moins impactée par des dépassements des valeurs recommandées par l'OMS. Les efforts en faveur de la limitation des émissions de particules doivent donc se poursuivre.

La zone d'étude est caractérisée par une topographie contrastée entre les contreforts du Forez, des Monts du Lyonnais et du Pilat, la plaine ouverte de la Loire, la vallée du Gier et les collines stéphanoises. Soumis à un climat semi-continental (hiver froid avec développement d'inversions de températures potentielles et été chaud), cette situation favorise la survenue de conditions météorologiques stables favorables à l'accumulation de pollution (NO₂ et particules fines l'hiver et au printemps, O₃ l'été). La partie Est de la zone d'étude est également sous l'influence de la pollution atmosphérique du bassin lyonnais et de la vallée du Rhône via la vallée du Gier.

L'un des outils pour améliorer la qualité de l'air extérieur est le plan de protection de l'atmosphère (PPA).

Il s'agit d'une stratégie locale, pilotée par l'État en association étroite avec les collectivités et les partenaires institutionnels et économiques. Elle se décline en actions (réglementaires et volontaires) à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants.

Du PPA1 au PPA3

Le premier PPA de l'agglomération stéphanoise a été adopté en juin 2008. Il s'était attaché notamment à mettre en œuvre des actions en cas d'épisodes de pollution atmosphérique. Sa révision s'est avérée nécessaire au regard de la baisse modérée et insuffisante des concentrations en particules et en oxydes d'azote.

En 2014, après évaluation de ce premier plan, un [PPA2](#) a été adopté, dans l'objectif notamment de ramener les niveaux de particules (PM₁₀) et de dioxyde d'azote en deçà des seuils réglementaires. Dans ce but, le PPA2 comprenait au total vingt et une actions visant à réduire notamment les émissions des activités industrielles, du secteur résidentiel et des transports.

En 2018, les mesures de ce PPA2 ont été complétées par une feuille de route pour la qualité de l'air. Cet outil a été déployé en réponse à une condamnation prononcée par le conseil d'État à l'encontre de la France et l'enjoignant à prendre des mesures complémentaires aux PPAs pour une dizaine d'agglomérations françaises (dont Saint-Étienne) présentant des dépassements persistants des normes de qualité de l'air.

Le second PPA et cette feuille de route ont été évalués à partir de 2019, conformément à l'échéance de cinq ans prévue par la loi. Les rapports sont disponibles sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-saint-a12367.html>

Bien que la qualité de l'air se soit nettement améliorée durant cette période, ce bilan suggère que le territoire reste sensible à la pollution de l'air pour certains polluants. Ce bilan invite donc à la révision du plan d'actions afin de continuer à agir et amplifier l'effort collectif pour l'amélioration de la qualité de l'air. La révision du PPA 2 a ainsi été actée par monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire lors du comité de pilotage du PPA du 17 septembre 2020.

Les enjeux de santé publique invitent les acteurs du nouveau PPA à se montrer ambitieux, en visant non plus seulement le respect des seuils réglementaires mais l'ambition de tendre vers les seuils recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS - 2005) plus faibles et plus bénéfiques pour la santé.

L'ozone, dont la concentration a augmenté ces deux dernières années doit également être intégré à ces enjeux. Cette problématique récente a appelé au déploiement d'une nouvelle stratégie traitée à l'échelon régional au travers d'un plan ozone visant notamment la baisse des émissions de Composés Organiques Volatiles (COV), précurseurs de l'ozone. Une déclinaison de certaines mesures à l'échelon local est prévue.

La concertation préalable : du 28 juin au 26 juillet 2021

Dans le cadre de la révision du PPA2 de l'agglomération stéphanoise, une concertation préalable du public a été réalisée du 28 juin au 26 juillet 2021

Cadre réglementaire

La phase de concertation préalable, organisée en application du III de l'article L.121-17 du code de l'environnement et conformément aux modalités décrites dans la déclaration d'intention du 3 mars 2021, a notamment fait l'objet d'une publication sur les sites de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et des services de l'État dans la Loire et la Haute-Loire.

Objectifs

- informer le public sur l'état de la qualité de l'air et les actions entreprises pour l'améliorer,
- recueillir les attentes, les avis et les propositions citoyennes afin d'améliorer ensemble la qualité de l'air sur le territoire d'étude du plan d'actions en faveur de la qualité de l'air.

Méthode

Cette concertation a mobilisé les services d'un consultant, Niagara Innovation, qui a assuré sa coordination (questionnaire en ligne, webinaire), et produit le bilan des éléments recueillis dans le cadre de cette démarche. Cette synthèse est l'objet du présent document.

Toutes les contributions ont bénéficié d'une égale attention et ont été jugées de façon objective selon leur pertinence intrinsèque.

Le bilan de cette concertation sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.



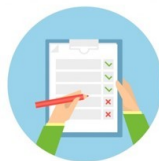
Du 28 juin au 26 juillet 2021



1 dossier de concertation



1 webin'air le 7 juillet 2021



1 questionnaire en ligne

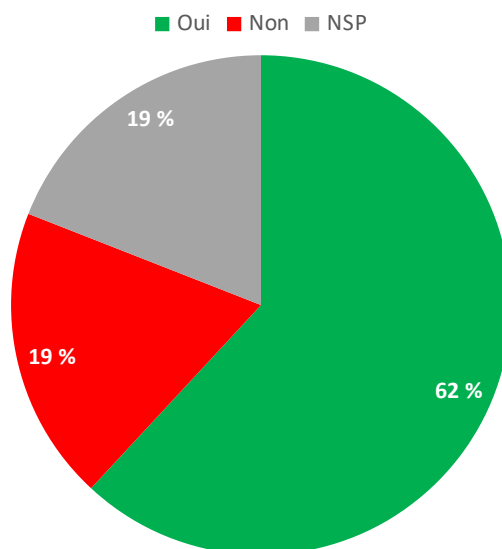


Environ 60 participants

Le présent document dresse le bilan quantitatif et qualitatif des avis et propositions émis durant la concertation préalable.

Données de la participation

- Répartition des participants par âge



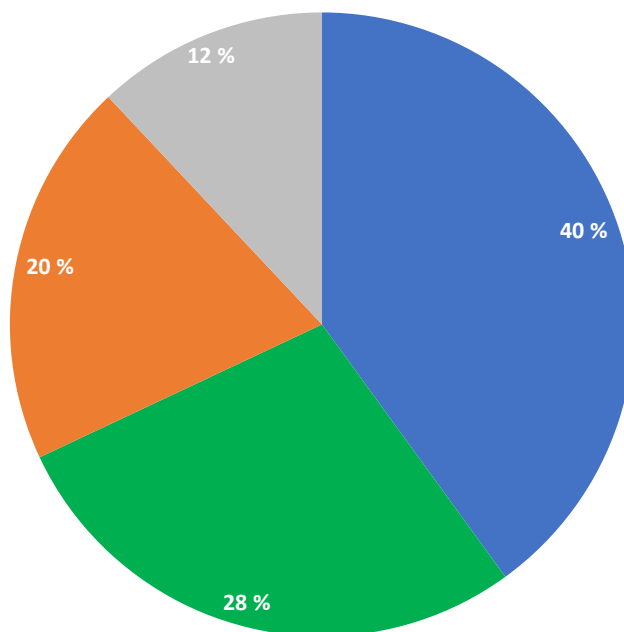
- Répartition des participants par commune de résidence

Saint-Etienne	4
Sorbiers	4
Non renseigné	4
Montbrison	3
Saint-Galmier	2
Andrézieux-Boutheon	2
Saint-Just Saint-Rambert	2
Lavieu	2
Savigneux	2
Roche-la-Molière	1
Saint-Romain-les-Atheux	1
Champdieu	1
Cottance	1
Balbigny	1
Dijon	1
Saint-Chamond	1
Graix	1
Saint-Just-en-Bas	1
La Fouillouse	1
Villars	1
Cezay	1
Pradines	1
Lyon	1
Saint-Barthélémy-Lestra	1
Malleval	1
Chamboeuf	1

Montagny	1
Chazelles-sur-Lyon	1
Salt-en-Donzy	1
Saint-Marcellin-en-Forez	1
Boisset-Saint-Priest	1
Chenereilles	1
Vendranges	1
Aubière	1
Thoiry	1
Veauche	1
Nantes	1
Verrieres-en-Forez	1
Mars	1
Virigneux	1
Panissières	1
Périgneux	1
Total général	58

- **Répartition des participants par catégorie socio-professionnelle**

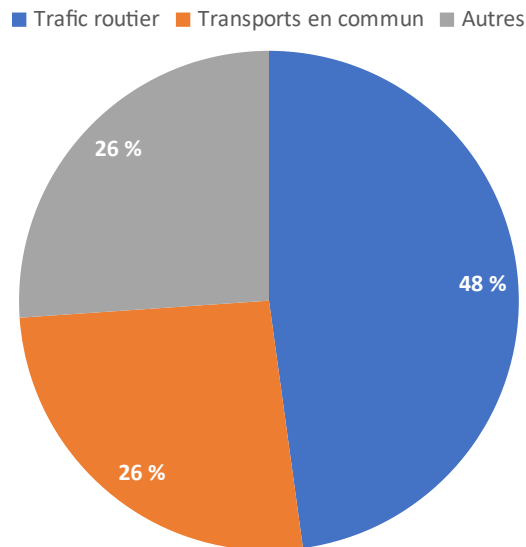
■ Densification ■ Végétalisation ■ Aménagement urbain ■ Autres



Analyse du questionnaire

21 personnes ont répondu au questionnaire mis en ligne dans la cadre de la concertation.

Sur la question fermée « **L'interdiction de l'usage des foyers ouverts sur le territoire du PPA 3 vous paraît-elle pertinente ?** », les réponses se répartissent comme suit :



Pourquoi oui ?

- Pour améliorer la vie dans les cités.
- La pire du pire des zones, la vallée de l'Arve, y arrivera à partir du 01/01/22.
- Cela est déjà en place depuis quelques années dans d'autres régions, notamment sur Paris. Des mesures simples pour transformer un foyer ouvert en foyer fermé existent en attendant de changer de mode de chauffage.
- À cause des rejets qu'engendre ce mode de chauffage et de la pollution liée au transport de stères de bois.
- Un foyer ouvert a un très mauvais rendement, il ne sert à rien mais prévoir des aides financières pour remplacer un foyer ouvert par un foyer fermé.
- Uniquement en centre-ville et proche banlieue. Les foyers ouverts n'ont qu'une très faible utilité énergétique (uniquement esthétique) vu leur rendement très faible et même parfois négatif.
- Pollution aux particules et pour éviter que des personnes brûlent n'importe quoi.
- Le rendement n'est pas excellent et la pollution est grande avec ce type de foyer. Une aide pour rénover et changer les foyers fermés serait un plus.
- Pour diminuer les risques de combustion imparfaites.

Pourquoi non ?

- L'interdiction est toujours une violence. Il faut chercher des solutions avant !
- Avant de réguler le "comment on chauffe" il vaut mieux pour moi mettre l'accent sur le "pourquoi on chauffe". Ainsi l'amélioration de la conception des logements et de leur isolation supprimera de fait une grande part de la pollution due au chauffage au bois.

[Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3](#)

Le retour à cette question d'interdire l'usage des foyers ouverts va dans le sens du projet de plan d'actions du PPA3.

Sur 8 questions ouvertes restantes, les avis formulés durant la concertation préalable ont été répartis selon 6 grandes thématiques :



Mobilité et déplacements
31% des avis



Résidentiel et tertiaire
16% des avis



Urbanisme
16% des avis



Agriculture
15% des avis



Industrie
9% des avis



Pic de pollution
14% des avis



167 avis et propositions

Déplacement et mobilité

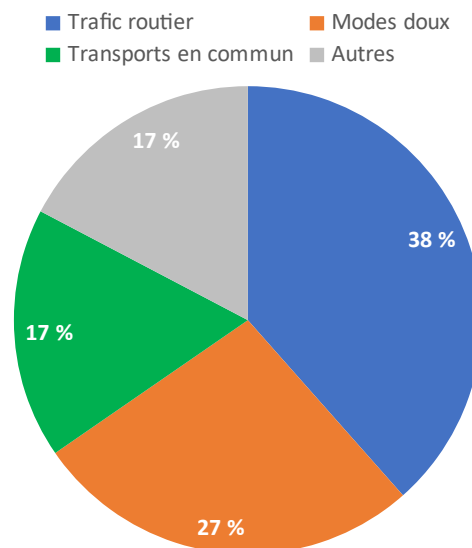


Cette thématique concerne l'ensemble des avis formulés en lien avec les déplacements, la mobilité et les transports sur le territoire d'étude du plan d'action du PPA3.

Pour plus de facilité, 4 sous-thématiques ont été créées :

- Trafic routier
- Modes doux
- Transports en commun
- Autres

La répartition des avis par sous-thématique se fait comme suit :



Trafic routier

De manière générale, les avis dénoncent un autosolisme fort, en mettant en avant un excès de véhicules aux heures de pointes, ainsi qu'une circulation trop élevée entre les communes et sur l'axe Lyon/Saint-Étienne.

Pour limiter ces phénomènes, plusieurs propositions sont formulées :

- limiter, voire interdire les véhicules les plus polluants, dont les poids lourds ;
- mettre en place des actions pour réduire l'utilisation de la voiture ;
- augmenter le nombre de parkings relais près des dessertes en transports en commun ;
- développer le fret pour limiter le nombre de poids lourds sur les routes ;
- augmenter les contrôles pour s'assurer du bon respect des règles en vigueur et lutter contre l'incivisme (stationnement sur trottoirs, circulation devant les écoles) ;
- développer les motorisations alternatives et les équipements facilitant leur utilisation (multiplication des bornes de recharges électriques, des pompes à hydrogène...) ;
- faciliter les déplacements sur l'axe Lyon/Saint-Étienne en excluant la possibilité d'un retour du projet de l'A45.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Le projet de plan d'actions du PPA3 s'attache tout particulièrement aux mesures de réduction des émissions du secteur du transport.

La baisse des émissions liées aux véhicules les plus polluants a bien été identifiée et concerne le déploiement progressif de la Zone à Faible Émission – mobilité (ZFE_m) à l'intérieur du triangle autoroutier stéphanois (non comprises les voies constituant le dit triangle). Les restrictions concerneront dès 2022 les Véhicules Utilitaires Légers et Poids-Lourds de transport de marchandises ne disposant pas de vignette crit'air. Un fonds « air-véhicules » sur Saint-Étienne Métropole permettra d'accompagner cette mesure et d'accélérer ainsi le renouvellement des véhicules vers des modèles moins polluants. L'enjeu de l'avitaillement en énergie alternative (électricité/hydrogène pour les véhicules légers et GNV pour les PL) a également été appréhendé dans une fiche action. La proposition de développement des motorisations alternatives relève d'un autre cadre que celui du PPA3.

La problématique des Poids-Lourds en zone dense sur Saint-Étienne Métropole pourra également être abordée dans une réflexion plus globale de verdissement de la logistique urbaine.

Le développement du fret dépasse le périmètre du PPA3 et n'a donc pas été repris dans le plan d'actions. Toutefois, la Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne son développement en accordant des aides pour les embranchements ferroviaires des entreprises, en contribuant par exemple au maintien du foncier près des ports fluviaux pour des entreprises qui utiliseront la voie fluviale.

Le sujet de la réduction de l'utilisation de la voiture fera l'objet d'un défi à part entière. Des propositions ont été faites pour étudier l'opportunité d'ouvrir une voie dédiée aux covoitureurs sur une portion de la N88 ou développer une coordination entre les différents territoires du PPA pour le déploiement des alternatives à l'autosolisme. Par ailleurs, les parcs relais ne sont pas saturés sur le territoire de Saint-Étienne Métropole et ne constituent donc pas un frein au report modal vers les transports en commun.

Le sujet des contrôles est intégré au PPA3 qui prévoit un renforcement des contrôles à la fraude à l'AdBlue® par les poids-lourds et l'instauration de contrôle du respect de la ZFE-m. Le sujet de l'incivilité, important, relève davantage de la sécurité routière et n'a pas été repris par le PPA3.

En ce qui concerne les déplacements sur l'axe Lyon/Saint-Étienne, une démarche globale d'amélioration de la mobilité entre Saint-Étienne et Lyon, pilotée par le préfet de région, est déjà en cours. Ce plan multimodal, vise à l'amélioration de l'infrastructure routière mais également prévoit des actions sur les transports en commun y compris le ferroviaire.

Ce sujet concerne un territoire plus vaste que le périmètre du PPA3 et n'a donc pas été repris.

Modes doux

Une grande majorité des avis demande une meilleure accessibilité aux modes doux, ce qui passe par plus de pistes cyclables sécurisées, plus de parkings à vélo, et une réelle intermodalité avec les autres modes de transport.

De même, il est suggéré de développer la piétonisation au détriment de la voiture, notamment dans les centres bourgs.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Le sujet de l'amélioration de l'accessibilité au mode de déplacement en vélo a été soulevé lors de l'élaboration du plan d'actions. À l'échelle du territoire d'étude ligérien, des schémas cyclables sont en place ou en projet. Au niveau départemental la révision du schéma cyclable est en cours. Les TER sont déjà aménagés pour le transport des vélos ; les possibilités pour les bus de prendre cette voie manque à l'heure actuelle de maturité et n'a donc pas été repris dans le PPA3.

La mise en place de mesures pour développer la pratique du vélo dans le cadre du PPA3 reste encore à ce stade en réflexion.

La piétonisation n'a pas été jugée comme prioritaire sur le territoire d'étude et n'a donc pas été retenue. Toutefois des zones piétonnes se développent ponctuellement selon les besoins.

Transports en commun

De la même manière que pour les modes doux, les avis expriment la nécessité de renforcer le développement des transports en commun, au travers de :

- un meilleur accès tarifaire, voire la gratuité des transports ;
- une meilleure accessibilité aux transports, en augmentant le nombre de lignes et en favorisant l'intermodalité avec d'autres modes de déplacement.

Plus spécifiquement, concernant le développement du train, il est demandé d'augmenter le nombre et la fréquence des lignes, de rouvrir les « petites lignes » afin d'augmenter la couverture territoriale, et de diminuer le nombre de grèves pour s'assurer de la fiabilité des temps de parcours.

Un certain nombre d'avis exprime le même besoin concernant le développement des cars en région, et des bus en ville.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Les réseaux de transport urbain qui ont mis en œuvre la gratuité ont démontré qu'elle ne réduisait pas la part de l'autosolisme, la croissance de fréquentation venant d'un report des piétons et cyclistes qui profitent de l'opportunité.

Par ailleurs sur le réseau de la STAS une politique tarifaire attractive est pratiquée avec notamment un abonnement mensuel à 10 € pour les étudiants de moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi...

Cette proposition n'a donc pas été retenue, dans le cadre du PPA3.

Le développement de l'offre de transport en commun pour l'adapter à la demande fait partie des missions de la STAS ; la mise en place des lignes métropolitaines va dans ce sens. Le réseau des Cars Région 42 souffre quant à lui d'une image de « transport scolaire ». Sur ces lignes de transport interurbains, le temps de parcours sera moins attractif qu'en voiture. La sensibilisation reste donc une priorité. Enfin, le développement de l'offre nécessite un retour des territoires qui identifient des besoins.

En ce qui concerne les TER, l'accroissement du nombre de lignes est décidé au niveau de l'État. Par ailleurs, les voies ferrées sont saturées, il n'est pas possible d'ajouter massivement de nouvelles circulations sans mettre en danger la qualité de service (ponctualité, régularité, sécurité). Par contre la Région veille à adapter le nombre de rames aux besoins, des études sont d'ailleurs en cours sur ce sujet.

Au-delà, un plan de sauvegarde permet la réouverture de « petites lignes » afin d'augmenter la couverture territoriale (exemple réouverture du tronçon Boën/Montbrison en 2018). Une étude va démarrer pour Boën/Thiers. Les montants consacrés par la Région pour réaliser des travaux sur les voies ferrées (qui ne relèvent pas de sa compétence mais de celle de SNCF Réseau) pour éviter que les existantes ne ferment sont très importants.

Un déploiement de transfert modaux autour des gares du territoire de CCFE est déjà en cours.

Le développement de l'offre de transport est bien identifié sur le territoire du PPA3 et dans le cadre du plan d'actions et pourrait intervenir au travers d'une meilleure coordination entre les différents réseaux, d'une réflexion sur leur développement et d'une complétude de l'offre de la billettique OuRA.

Autres

De nombreux avis souhaitent favoriser le covoiturage, par la création d'aires supplémentaires, voire la mise en place de services type « blablacar du quotidien ».

Toujours dans l'optique de limiter les déplacements, certains avis appellent à favoriser une consommation plus locale via l'augmentation des commerces et services de proximité, et d'inciter au développement du télétravail.

Enfin, il est demandé de faire des collectivités des pionnières de la mobilité légère et électrique, en tant qu'ambassadeurs et promoteurs des alternatives aux déplacements en voiture.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Le sujet du co-voiturage est bien intégré dans les orientations en cours du PPA (se référer aux précisions apportées ci-avant). Des actions pourront être également prévues pour aller dans le sens du télétravail.

Pour ce qui est de la consommation locale, le bénéfice sur la qualité de l'air dans le périmètre PPA3 apparaît difficile à évaluer et ne constitue pas un enjeu majeur du PPA3. Toutefois on peut noter des initiatives des collectivités territoriales sur ce sujet via les projets alimentaires territoriaux (PAT) en faveur d'une consommation locale.

Enfin, le verdissement de la flotte captive des véhicules légers des collectivités territoriales a bien été identifié. Les objectifs réglementaires ont par ailleurs été rendus plus exigeants en août 2021 par la loi « climat et résilience ».

Résidentiel et tertiaire

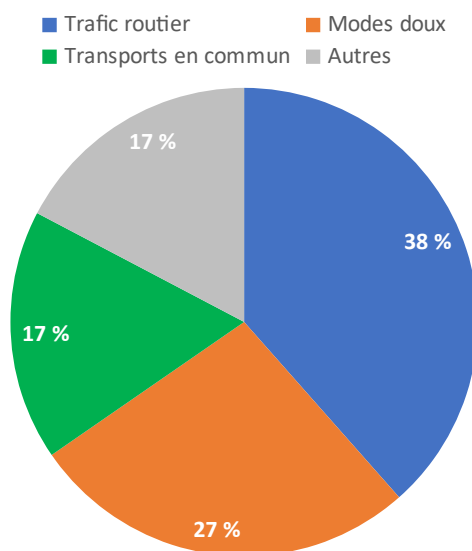


Cette thématique concerne l'ensemble des avis formulés en lien avec les logements, les bâtiments et les locaux d'activité de services sur le territoire d'étude du plan d'actions du PPA 3.

Pour plus de facilité, 4 sous-thématiques ont été créées :

- Isolation thermique
- Modes de chauffage
- Information & sensibilisation
- Autres

La répartition des avis par sous-thématique se fait comme suit :



Isolation thermique

La grande majorité des avis exprimés appelle à une amélioration de l'isolation thermique des logements, au travers d'aides (financières, accompagnement des propriétaires), mais aussi d'une simplification des dossiers administratifs. Le recensement des actions ciblées sur les logements dits « passoires énergétiques », ainsi que l'utilisation de matériaux de construction écologiques, sont également mis en avant.

Concernant la diminution de la consommation électrique des logements, le développement des « smart grids » est suggéré comme levier d'amélioration global.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

La réduction à la source de la consommation d'énergie pour le chauffage est un enjeu bien identifié dans le PPA3 au travers de la rénovation thermique de l'habitat. De nombreux dispositifs d'aides sont déjà proposés par l'État, d'autres par les collectivités territoriales. Ils pourront évoluer au cours du PPA3. Un programme de communication et de sensibilisation des particuliers et des entreprises sera mis en œuvre afin qu'ils puissent plus massivement passer à l'acte sur ce levier spécifique. Un guichet unique accompagne déjà les projets.

Le recours à des matériaux moins émissifs est également un des leviers identifiés.

Par ailleurs, la réhabilitation des logements anciens énergivores fait généralement partie des politiques « habitat » et des programmes de réhabilitation des centres bourgs. Aucune mesure complémentaire dans le PPA3 ne se justifie donc.

Enfin, il est prévu de promouvoir également la rénovation énergétique par le biais d'une valorisation de la thermographie aérienne réalisée sur Saint-Étienne Métropole.

Modes de chauffage

En complément d'une meilleure isolation thermique du bâti, certains avis formulent le souhait de développer des modes de chauffages alternatifs, au détriment des chauffages polluants (charbon, bois, fuel).

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Le développement de modes de chauffage moins émissifs va dans le sens du plan d'actions envisagé. Une subvention au remplacement, par une installation moins émissive, des appareils de chauffage au bois peu performants et des chaudières au fuel est notamment mise en place par Saint-Étienne Métropole. Des accompagnements spécifiques sont ou vont également être déployés sur d'autres territoires. Le charbon n'a pas été relevé comme une source d'énergie pour le résidentiel/tertiaire sur ce territoire. Une sensibilisation au remplacement des chaudières fuel des bâtiments des collectivités devrait également être proposée.

Information & sensibilisation

Au-delà d'une action concrète sur les logements, certains avis demandent de renforcer l'information et la sensibilisation sur les pratiques individuelles polluantes (brûlage des déchets verts par exemple) ou de mieux faire connaître les dispositifs d'aides et d'accompagnement (dispositif « FAIRE » par exemple).

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

La communication auprès du public est un enjeu qui a été bien pris en compte dans le cadre du PPA3.

Autres

De manière plus spécifique, certaines contributions demandent des actions pour :

- augmenter la végétalisation des bâtiments résidentiels et tertiaires ;
- diminuer le stationnement, avec des rues n'autorisant pas la voiture, et offrir plus de parkings gratuits en périphérie d'agglomération ;
- favoriser la réhabilitation des logements existants au détriment des constructions neuves ;
- prévoir des diagnostics sur la qualité de l'air dans les logements : radon, peintures à émanation, système de chauffage... ;
- éteindre les bâtiments publics et privés pour diminuer la pollution visuelle.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Le sujet de la végétalisation des bâtiments étant encore mal connu, les effets de sa mise en œuvre sur la qualité de l'air restent, par manque de connaissance, incertains. Ce sujet n'a donc pas été repris dans le cadre du PPA3.

Toutefois, le « plan régional ozone » a pour ambition de développer un guide sur les essences d'arbres qui absorbent l'ozone et celles plus faiblement émettrices de COV. Ce guide inclura la thématique des arbres en ville. Il est envisagé une action dans le PPA3 pour communiquer sur ce guide.

Pour ce qui est des parkings, il n'a pas été relevé de difficultés particulières.

Le sujet de la réhabilitation des anciens logements au détriment de constructions nouvelles est en totale adéquation avec la stratégie eau-air-sol du Préfet de Région qui a pour ambition d'atteindre zéro artificialisation nette à l'échelle de la région à l'horizon 2040 et de réduire à l'échelle régionale la consommation foncière réelle d'au moins 50 % en 2027 par rapport à la moyenne de consommation foncière réelle annuelle entre 2013 et 2017 (32,5 km²/an). Ce sujet n'a donc pas été repris dans le cadre du PPA3.

La proposition sur la qualité de l'air intérieur est hors champ du PPA3 qui s'attache à la qualité de l'air extérieur. Toutefois une fiche action portant sur la sensibilisation du grand public aux émissions de solvants, peintures et autres produits d'entretien pourrait être mise en œuvre en lien avec le plan régional ozone.

Enfin, concernant l'extinction des bâtiments, ce sujet de pollution visuelle n'entre pas dans le cadre du PPA3 et est déjà réglementé.

Urbanisme



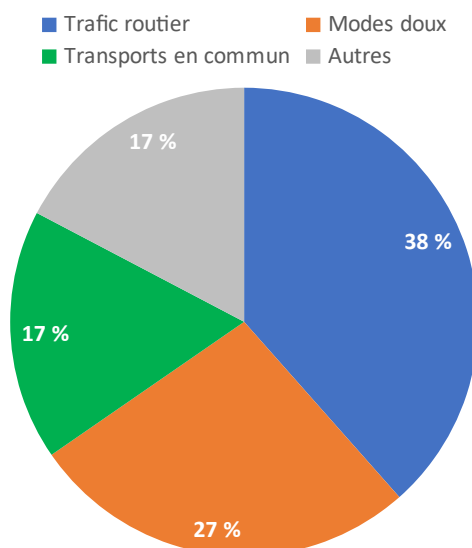
Cette thématique concerne l'ensemble des avis formulés en lien avec l'urbanisme sur le territoire d'étude du plan d'actions du PPA 3.

Pour plus de facilité, 4 sous-thématiques ont été créées :

- Densification
- Végétalisation
- Aménagement urbain
- Autres

[Le bilan des suites données dans le plan d'actions du PPA3 est mentionné pour ce secteur après l'exposé des différents avis.](#)

La répartition des avis par sous-thématique se fait comme suit :



Densification

Les avis citoyens appellent de façon unanime à densifier l'espace urbain en évitant les zones pavillonnaires et en limitant l'étalement, et ce afin de diminuer les déplacements et de préserver les zones agricoles. Ce maillage optimisé du territoire a vocation à créer une « ville du quart d'heure », en rapprochant les habitants des commerces et dessertes en transports en commun.

Dans le même esprit, la réhabilitation des logements anciens, ou à défaut la création d'éco-quartiers, sont suggérés.

Toutefois, certains avis appellent à augmenter le nombre de places de stationnement en ville.

Végétalisation

De nombreux avis demandent d'apporter de la nature en ville au travers de toits végétalisés, de parcs, arbres, plans d'eau... afin de lutter contre les îlots de chaleur urbains.

Aménagement urbain

Dans la continuité des avis précédents, il est demandé de repenser la ville pour augmenter les zones sans voiture, les pistes cyclables, les garages à vélos et les zones piétonnes, afin d'inciter à changer de comportement quant à l'usage de la voiture individuelle.

Autres

De manière plus spécifique, certains avis demandent de favoriser les lieux de gestion des biodéchets de proximité pour composter sur place et d'arrêter les chauffages polluants pour des réseaux de chaleur (et de récupération de chaleur fatale).

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Les propositions de ce secteur ont pour partie déjà été traitées dans le paragraphe « résidentiel tertiaire ».

La question de l'urbanisme est structurante pour le sujet de la qualité de l'air sur deux points : l'exposition des populations et le dimensionnement des besoins en déplacement. Ils ont bien été identifiés tous les deux dans le PPA3.

Pour ce qui concerne l'augmentation du nombre de places de stationnement en ville, le sujet n'a pas été repris dans le PPA3. Sur Saint-Étienne, globalement, les parkings payants ne sont pas saturés. De plus cette proposition va à l'encontre de la piétonisation et de la place des mobilités douces en ville.

Le maillage des déchetteries est jugé de bonne qualité par les collectivités et adapté au territoire. Sur la communauté de communes de Forez-Est, des composteurs individuels et collectifs sont également déployés et une formation est dispensée aux personnes chargées de les entretenir. Ce sujet n'a donc pas été repris dans le PPA3.

Comme mentionné dans le paragraphe « résidentiel-tertiaire » le renouvellement des appareils de chauffage les plus polluants est un axe qui a été identifié dans le projet de plan d'actions sans pour autant se limiter aux réseaux de chaleurs.

La récupération de la chaleur fatale est quant à elle non reprise de façon spécifique dans le PPA3. Elle fait l'objet d'études ponctuelles par les industriels (action de l'EDEL42 notamment sur ce sujet) ou les collectivités.

Activité agricole



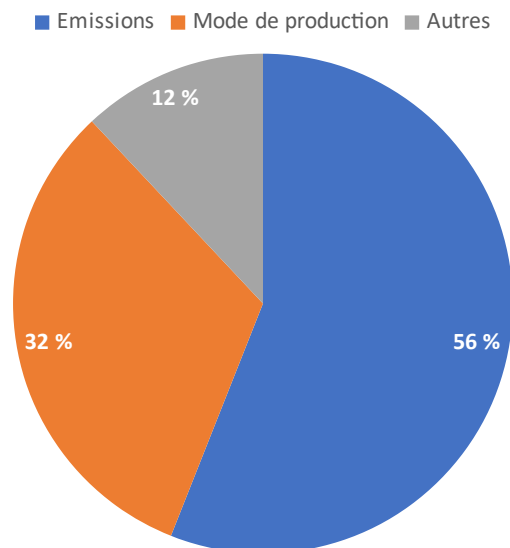
Cette thématique concerne l'ensemble des avis formulés en lien avec les activités agricoles sur le territoire d'étude du plan d'actions du PPA 3.

Pour plus de facilité, 3 sous-thématiques ont été créées :

- Émissions agricoles
- Mode de production
- Autres

Le bilan des suites données dans le plan d'actions du PPA est mentionné pour ce secteur après l'exposé des différents avis.

La répartition des avis par sous-thématique se fait comme suit :



Émissions agricoles

Une grande majorité des avis demande une action sur les émissions agricoles en diminuant l'épandage et l'utilisation de pesticides et de manière générale les nuisances olfactives induites par l'utilisation de ces produits.

Les solutions proposées sont de développer les circuits courts et la production locale pour diminuer les déplacements, de favoriser l'usage de carburants moins polluants, et de sanctionner le brûlage des déchets verts.

Mode de production

De nombreux avis citoyens appellent à changer les modes de production agricole en favorisant une agriculture alternative (bio, agroécologie, agriculture diversifiée) et en diminuant, voire en interdisant, l'élevage intensif.

Pour assurer cette transition agricole, il est proposé d'augmenter les subventions pour les agriculteurs, et de renforcer les actions de formation/sensibilisation.

Autres

De manière plus spécifique, certains avis demandent une préservation des espaces agricoles, la mise en place systématique de haies, et une communication accrue sur les alternatives locales et durables déjà présentes en ville (réseau d'AMAP, d'agriculteur, de coopérative...) pour faire prendre conscience aux citoyens de leur possibilité d'agir.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Pour ce qui est des questions de pollutions liées à l'activité agricole ou de modes de production, les travaux se sont orientés vers des mesures visant à la diffusion de pratiques agricoles plus favorables à la qualité de l'air et adaptées au territoire afin de ne pas se limiter à des actions de promotion d'un type particulier d'agriculture (agriculture biologique...). Les leviers favorables pour réduire les émissions d'ammoniac portent notamment sur l'alimentation animale, la fertilisation azotée, les pratiques d'épandage, les bâtiments et les conditions de stockage et seront mis en avant.

Le plan d'actions du PPA3 comportera également un volet sur la formation (initiale et continue) des agriculteurs.

L'interdiction stricte du brûlage des déchets verts est réaffirmée dans le cadre de ce PPA, un renforcement des actions de communication auprès des maires et de leur pouvoir de police est prévu.

Il est également proposé une communication auprès des agriculteurs sur les alternatives au brûlage au travers notamment d'une sensibilisation au rôle des haies et à leur valorisation dans le cadre de plans de gestion.

Une communication sur les alternatives locales et durables présentes sur les territoires est déjà mise en place par Saint-Étienne Métropole lors de la semaine du développement durable. Ce thème très large et dont l'impact direct sur la qualité de l'air, en l'état des connaissances actuelles, reste difficile à évaluer, n'a pas été repris de façon spécifique dans le PPA3. Ce sujet a davantage sa place dans le cadre de la réduction des émissions de GES.

Plusieurs propositions sortent du cadre du PPA :

- l'augmentation des subventions accordées aux agriculteurs concerne plus particulièrement la politique agricole commune (PAC) ;
- la limitation des usages de pesticides entre dans le cadre du plan Écophyto ;
- la pollution olfactive n'est pas traitée de façon spécifique dans le PPA3 mais certaines actions moins impactantes pour la qualité de l'air peuvent réduire cette gêne ;
- l'usage de carburants moins polluants ;
- la préservation des surfaces agricoles qui entrent notamment dans le cadre de la stratégie régionale eau-air-sol comme précisé ci-avant.

Activité industrielle

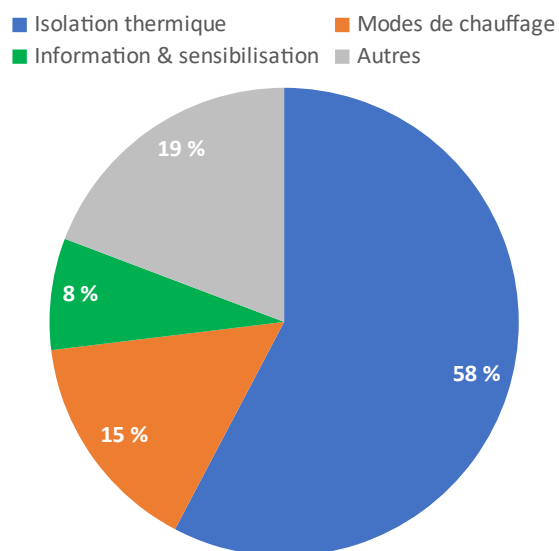


Cette thématique concerne l'ensemble des avis formulés en lien avec les activités industrielles sur le territoire d'étude du plan d'actions du PPA 3.

Pour plus de facilité, 4 sous-thématiques ont été créées :

- Contrôle & sanction
- Émissions industrielles
- Recherche & développement
- Autres

La répartition des avis par sous-thématique se fait comme suit :



Contrôles et sanctions

Plusieurs avis demandent d'augmenter le nombre de contrôles, d'embaucher plus d'inspecteurs, et par extension de pénaliser financièrement les entreprises les plus polluantes (logique du « pollueur-payeur »).

Dans le même esprit, il est demandé d'instaurer une obligation de certification périodique pour les activités à risque.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Ces propositions n'entrent pas dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère et sont de portée nationale. Des contrôles plus spécifiques sur la thématique « air » pourront être diligentés lors des inspections programmées.

Un cadre réglementaire existe pour les industries relevant de la nomenclature des installations classées pour l'environnement et renforce les prescriptions pour réduire les émissions polluantes. Selon la nature et le volume de l'activité, ces installations sont classées sous le régime de la déclaration, l'enregistrement voire de l'autorisation avec des contraintes réglementaires proportionnelles et adaptées aux enjeux.

Émissions

Avec pour objectif de diminuer les émissions générées par le secteur industriel (dont la pollution sonore et olfactive), certains avis expriment le souhait de diminuer les transports et de mettre en place des camions-poubelles électriques.

De même, certains proposent d'adapter les horaires de travail des industries en fonction de la météo (en cas de fort vent, d'intempéries...).

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

De la même manière, le PPA3 ne porte pas les problématiques de bruit ou d'odeur. Certaines actions en faveur de la qualité de l'air peuvent avoir toutefois un effet bénéfique sur ces sujets.

Un objectif de réduction des émissions industrielles est toutefois porté par le PPA3 au travers d'un renforcement des valeurs limites d'émission pour certaines installations de combustion ou des objectifs de niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles (MTD). Ce second point concerne les émetteurs relevant de la directive européenne sur les émissions industrielles (IED). Des actions de sensibilisation auprès d'autres industriels pourront permettre d'inciter à l'application des MTD et avoir de fait un effet de réduction des émissions à l'atmosphère.

Pour compléter le sujet du transport routier déjà abordé dans le paragraphe ad hoc, le projet de plan d'actions prévoit la mise en place d'une « charte employeur » pour la mise en place de mesures de mobilité spécifique en cas d'épisode de pollution atmosphérique pour les employés et notamment l'incitation au télétravail. Les alertes météorologiques ne concernent pas le PPA.

Le renouvellement des bennes à ordures ménagères avec des véhicules à faibles émissions est abordé dans le plan de protection. Le cadre reste encore à valider.

Recherche et développement

Un avis demande de favoriser les démarches d'amélioration continue et d'innovation technologique.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

L'innovation technologique est un sujet vaste qui ne peut être porté au niveau du PPA3.

Les améliorations de procédés sont prises en compte dans le cadre des meilleures techniques disponibles pour les secteurs industriels les plus polluants, avec une mise à jour tous les 10 ans environ.

Autres

De manière globale, certains avis demandent à ce qu'il y ait moins de zones industrielles.

De manière plus spécifique, d'autres demandent des actions d'information et de sensibilisation renforcées, ce qui pourrait passer par :

- informer les citoyens de façon transparente quant à l'impact des activités industrielles sur la qualité de l'air ;
- faire connaître EDEL 42 et les dispositifs comme « Tremplin Transition écologique » de l'ADEME pour favoriser les rénovations et la meilleure prise en compte des problèmes environnementaux ;
- aider à la réalisation de bilans carbone « Scope 3 » et à la mise en œuvre de plans d'amélioration ;
- créer l'équivalent d'un bilan carbone pour les COV et aider à financer les études et plans d'amélioration.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

L'installation des zones industrielles est de la compétence des collectivités au travers des documents d'urbanisme au sein desquelles la qualité de l'air, notamment sous l'angle des mobilités, doit être prise en compte. Le sujet de l'étalement urbain a été appréhendé mais non spécifiquement pour ce qui est des zones industrielles.

D'une façon générale, le renforcement de la communication auprès du grand public a été intégré dans le projet de plan d'actions du PPA3. Toutefois l'information sur les émissions industrielles pour le territoire du PPA3 reste globale et non site par site. Un registre des émissions polluantes permet d'avoir accès aux informations sur les émissions de polluants suivis par un industriel lorsque ce dernier est soumis à cette déclaration via le site « Géorisque » dans son registre des émissions polluantes.

L'action de l'EDEL42 a été identifiée au travers de son rôle dans l'accompagnement des entreprises à l'amélioration de la performance énergétique (accompagnement technique et à la mobilisation des aides financières).

L'information sur les accompagnements financiers fait partie des missions d'EDEL.

Les autres propositions n'entrent pas dans le périmètre du PPA3 :

- le bilan carbone concerne la problématique des GES et donc du climat ;
- réglementairement, les installations industrielles consommant plus de 1 tonne de solvant par an doivent produire annuellement à l'administration un plan de gestion des solvants qui mentionne notamment les entrées et les sorties de solvants de l'installation. Si la consommation est supérieure à 30 tonnes par an, une réflexion pour viser une réduction des consommations est engagée. Ce sujet n'a donc pas été abordé. Par ailleurs, les COV NM sont principalement émis par le secteur résidentiel, le plan d'action prévoit une sensibilisation du grand public sur les émissions de solvants.

Pic de pollution

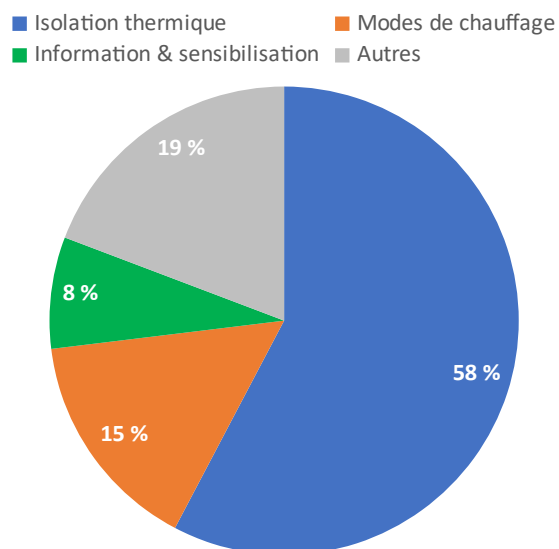


Cette thématique concerne l'ensemble des avis formulés en lien avec les mesures à prendre en cas de pic de pollution sur le territoire de l'agglomération stéphanoise.

Pour plus de facilité, 3 sous-thématiques ont été créées :

- Trafic routier
- Transports en commun
- Autres

La répartition des avis par sous-thématique se fait comme suit :



Trafic routier

En cas de pic de pollution, une grande majorité des avis demandent des actions sur la circulation des véhicules, comme :

- limiter la vitesse et/ou la circulation ;
- instaurer la gratuité des parkings ;
- mettre en place une circulation alternée ;
- favoriser le covoiturage ;
- interdire les véhicules polluants en Zone à Faible Émission (ZFE) ;
- augmenter temporairement les taxes sur le carburant et l'électricité ;
- faciliter l'achat de véhicules propres ;
- limiter strictement les mobilités polluantes pour favoriser les mobilités douces, intermédiaires et électriques.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Au vu du nombre de jours concernés par des dépassements (inférieur à 5 ces dernières années) et de la réglementation déjà mise en œuvre lors des épisodes de pollution, ce sujet n'a pas été porté de façon spécifique dans le PPA3.

Par ailleurs, certaines propositions sont déjà intégrées dans l'arrêté-cadre de gestion des épisodes de pollution atmosphérique applicable sur tout le département, et selon le niveau d'alerte atteint :

- une réduction de vitesse de 20 km pour les voies limitées à 90 km/h et plus et baisse de 10 km/h pour les routes limitées à 80 km/h ;
- la circulation différenciée (en remplacement de la circulation alternée) peut s'appliquer à l'intérieur du triangle autoroutier stéphanois, périmètre identique à la ZFEm.

Des actions plus pérennes sont traitées dans le PPA pour favoriser le co-voiturage ou accompagner à l'achat de véhicules PL/VUL moins émissifs sur le territoire de Saint-Étienne Métropole. Des dispositifs nationaux d'aide au renouvellement de véhicules moins polluants existent également.

D'autres actions ne peuvent être envisagées pour des raisons sociales et économiques ou en raison de la dynamique de survenue des épisodes.

Enfin, l'efficacité de la gratuité des parkings pour tous reste à démontrer.

Transports en commun

Concernant les transports en commun, la principale action demandée en cas de pic de pollution est de mettre en place leur gratuité.

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

Ce sujet a été abordé et seule SEM envisage la mise en place de ce dispositif sur les lignes de la STAS.

Autres

Enfin, d'autres actions plus spécifiques sont mises en avant en cas de pic de pollution :

- mieux sensibiliser/informer les citoyens ;
- favoriser le télétravail ;
- supprimer la pollution visuelle ;
- éviter les "actions spécifiques" et automatiques lors des pics de pollution "exportés" (exemple : nuages de sable du désert...).

Prise en compte de ces propositions dans le cadre du PPA3

L'amélioration de la communication a bien été identifiée dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions. Comme déjà précisé, une « charte employeur » pourra voir le jour pour l'incitation au télétravail.

Les actions qui sont mises en œuvre dans le cas d'épisode de pollution ont pour objectif de réduire les émissions locales afin de limiter l'aggravation du phénomène. Elles s'appliquent de fait même lorsque l'origine de l'épisode n'est pas locale (poussières sahariennes).

La pollution visuelle n'entre pas dans le cadre du PPA.

Le bilan des sollicitations a été présenté aux membres du comité de pilotage du plan de protection de l'atmosphère du 15/10/2021.